L'employeur peut décider de maintenir cette rémunération en totalité ou en partie, au-delà de l'indemnité compensatrice. Dans ce cas, les sommes versées peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale, dans les conditions fixées à l'article 238 bis du code général des impôts.

. 3142-62 LOI n'2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Dp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le congé de représentation peut être fractionné en demi-journées.

Sa durée ne peut être imputée sur la durée du congé payé annuel et est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits à congés payés ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant pour l'intéressé de son contrat de travail.

3142-63 Ordonnance n°2019-738 du 17 juillet 2019 - art. 15

Le bénéfice du congé peut être refusé par l'employeur s'il estime que cette absence est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise.

Le refus de l'employeur intervient après avis du comité social et économique. Il est motivé.

En cas de différend, le refus de l'employeur peut être directement contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes, statuant selon la procédure accélérée au fond, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

3142-64 LOI n'2016-1088 du 8 août 2016-art.9 Di Legif. 

| Plan | | Jp.C.Cass. | Jp.Appel | Jp.Admin. | Juricaf

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application de la présente sous-section, notamment les conditions d'indemnisation du salarié par l'Etat.

- > Congé de représentation pour un représentant d'une association : Congé de représentation

Paragraphe 2 : Champ de la négociation collective

. 3142-65 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

Pour mettre en œuvre le droit à congé du salarié mentionné à l'article L. 3142-60, une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, une convention ou un accord de branche détermine :

- 1° La durée totale maximale du congé;
- 2° Le délai dans lequel le salarié adresse sa demande de congé à l'employeur ;
- 3° Le nombre maximal par établissement de salariés susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une année.

Circulaires et Instructions

> INSTRUCTION N° 515916/DEF/DCSSA/RH/RES relative à l'organisation et au fonctionnement de la réserve militaire du service de santé des armées

Paragraphe 3: Dispositions supplétives

A défaut de convention ou d'accord conclu en application de l'article L. 3142-65, les dispositions suivantes sont applicables:

1° La durée totale maximale du congé est de neuf jours ouvrables par an ;

p.575 Code du travail